# Sortie de territoire des mineurs

La loi du 3 juin 2016 relatif à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 **ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs**. Le décret entrera en vigueur le 15 janvier 2017.

*Jusqu'au 14 janvier 2017 :*

*Un enfant mineur – accompagné ou non - peut voyager à l'étranger avec :*

- *soit sa carte nationale d'identité seulement*
- *soit son passeport (éventuellement accompagné d'un visa)*

**Attention modifications à compter du 15 janvier 2017 :**

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr )

- Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport

- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale formulaire AST